REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE de

LIMERSHEIM

67150



Tel/Fax: 03 88 64 27 67

E-mail: mairie-limersheim@wanadoo.fr

Nombre de membres du Conseil Municipal élus :

15

Nombre de membres qui se trouvent en fonction :

15

Nombre de membres présents ou représentés à la séance :

15

Séance du 10 avril

L'an deux mille quatorze

Le dix avril

le Conseil Municipal de la Commune de LIMERSHEIM, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Stéphane **SCHAAL**.

Etaient présents:

M. Stéphane SCHAAL, Maire

Mme Olivia WEISSROCK, Adjointe au Maire

MM. Pierre GIRARDEAU et Sébastien HURSTEL, Adjoints au Maire

Mmes Adeline CAYE, Chantal DIEBOLT, Anita ECKERT et

Bernadette **SEURET**

MM. Quentin **FENDER**, Hyacinthe **HUGEL**, Bernard **HURSTEL**, Guillaume **LUTZ**, Michel **MUTSCHLER**, Philippe **SCHAAL** et

Arnaud WACHENHEIM

Absents excusés :

Absents non excusés :

Procurations:

N° 01/04/2014 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2014

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire 28 février 2014

N° 02/04/2014 ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSIONS D'INSTRUCTION

INSTITUTION DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR LA DUREE DU MANDAT (CPCM).

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son article 33 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-8;

DECIDE

L'institution pour la durée du mandat de 4 COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL dans les conditions suivantes :

<u>1ère CPCM</u>: COMMISSION FINANCES ET INTERCOMMUNALITE

<u>2ème CPCM</u>: COMMISSION URBANISME, PATRIMOINE FONCIER ET CHASSE

<u>3ème CPCM</u>: COMMISSION RELATIONS PUBLIQUES, VIVRE ENSEMBLE, CULTURE

ET ENVIRONNEMENT

4ème CPCM: COMMISSION FETES ET CEREMONIES, VIE SCOLAIRE

PRECISE

Que chaque CPCM est ouverte à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et aux personnalités invitées pour leurs compétences techniques.

DECLARE

Que l'ensemble des questions spécifiques relevant normalement de la compétence respective de d'instruction est susceptible d'être soumis d'une manière collégiale et conjointe auprès de la formation plénière de l'Assemblée siégeant en **COMMISSIONS REUNIES**;

N° 03/04/2014 ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES COMMISSION LEGALE D'APPEL D'OFFRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Le décret n° 2006-975 du 19 aout 2006 portant code des marchés publics ;

- VU Le code des marchés publics et notamment son article 22 et 23;
- VU Le décret n° 2013 1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics;
- VU L'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDERANT que pour une commune de moins 3.500 habitants et plus, la Commission d'appel d'offres est composée du maire ou son représentant, président, et trois membres titulaires élus par le conseil municipal

CONSIDERANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

PROCLAME

Comme membres titulaires, après élection au vote secret

M. Michel MUTSCHLER

Nombre de votants : 15 Suffrages exprimés : 15 Suffrages recueillis : 15

Mme Chantal **DIEBOLT**

Nombre de votants : 15 Suffrages exprimés : 15 Suffrages recueillis : 15

M. Bernard **HURSTEL**

Nombre de votants : 15 Suffrages exprimés : 15 Suffrages recueillis : 15

Comme membres suppléants, après élection au vote secret

M. Arnaud WACHENHEIM

Nombre de votants : 15 Suffrages exprimés : 15 Suffrages recueillis : 15

➤ Mme Anita ECKERT

Nombre de votants : 15 Suffrages exprimés : 15 Suffrages recueillis : 15

M. Guillaume LUTZ

Nombre de votants : 15 Suffrages exprimés : 15 Suffrages recueillis : 15

RECAPITULE

La liste des membres de la commission de la Commission d'Appel d'Offres.

- Président :

M. le Maire ou son représentant

- Elus les membres titulaires suivants :

M. Michel MUTSCHLER

Mme Chantal **DIEBOLT**

M. Bernard HURSTEL

- Elus les membres suppléants suivants :

M. Arnaud WACHENHEIM

Mme Anita ECKERT

M. Guillaume LUTZ

N° 04/04/2014 ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DU BAS-RHIN DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE LIMERSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code de l'urbanisme, notamment L 324-1 à L 324-10 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier (EPF du Bas-Rhin);

VU sa délibération n° 2/3/2007 portant demande de création et d'adhésion à l'Etablissement Public Foncier du Département du BAS-RHIN ;

VU le courrier du Président de l'EPF en date du 2 avril 2014

CONSIDERANT qu'il y a lieu, suite au renouvellement des conseillers municipaux consécutifs aux élections des 23 et 30 mars 2014, de désigner les délégués de la Commune de LIMERSHEIM auprès de cet établissement ;

DESIGNE

en qualité de délégué titulaire : M. Pierre GIRARDEAU

Adjoint au Maire

en qualité de délégué suppléant : M. Michel MUTSCHLER

Conseiller Municipal

N° 05/04/2014 DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DU PERSONNEL COMMUNAL

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

CONSIDERANT que l'ensemble du personnel de la commune de LIMERSHEIM se réuni une fois par an de manière informelle afin de débattre de tous les sujets concernant leur travail au sein de notre collectivité

CONSIDERANT que M. le maire souhaite adjoindre à cette réunion un Conseiller Municipal chargé d'émettre son avis lors des réunions informelles du personnel

APRES en avoir délibéré

DESIGNE

M. Hyacinthe HUGEL comme délégué du Conseil Municipal auprès du personnel communal.

N° 06/04/2014 DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU COMITE DES FÊTES DE LA COMMUNE DE LIMERSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que le Comité de fêtes de LIMERSHEIM est une association chargée de promouvoir l'animation dans le village de LIMERSHEIM

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de désigner les délégués de la municipalité auprès de cette association

CONSIDERANT que cette désignation ne représente qu'un caractère informel et ne confère à nos représentants qu'un pouvoir de représentation et de discussion

DESIGNE

Pour représenter la commune auprès du comité de fêtes les conseillers municipaux suivants :

- Mme Adeline CAYE
- M. Quentin FENDER

N° 07/04/2014 RENOUVELLEMENT DE LA LISTE DES CONSEILLERS COMMUNAUX DES ORPHELINS MANDAT 2014 - 2020

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT les dispositions des articles 1^{er} et suivants de l'Ordonnance du 17 novembre 1899, de procéder à la nomination du Conseiller Communal des Orphelins titulaires et de son suppléant,

CONSIDERANT que la durée de la fonction est de six ans à compter des élections municipales 2014,

CONSIDERANT qu'il appartient de nommer un Conseiller Communal des Orphelins Titulaire et son suppléant,

DESIGNE

Mme Bernadette **SEURET**, née le 12 février 1958, domiciliée 31 rue Circulaire à LIMERSHEIM, comme Conseillère Communale des Orphelins Titulaire pour la période 2014-2020.

et

Mme Marie Thérèse **SCHNEIDER**, née le 21 octobre 1941, domiciliée 2 rue des Bois à LIMERSHEIM, comme Conseillère Communale des Orphelins Suppléante pour la période 2014-2020.

N° 08/04/2014 DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ERSTEIN NORD

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative aux renforcements et à la simplification de la coopération intercommunale;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-33 et L 5211-7;

CONSIDERANT qu'il incombe de procéder à la désignation des délégués auprès des EPCI suite au renouvellement général des Conseils Municipaux :

PROCEDE

à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue de 2 délégués appelés à siéger au sein de l'organe délibérant du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ERSTEIN NORD ;

ELECTION DU PREMIER DELEGUE:

Candidat : M. Stéphane SCHAAL

Nombre de votant : 15 Suffrage exprimé : 15 Majorité absolue : 8

Nombre de voix pour M. Stéphane SCHAAL: 15

M. Stéphane SCHAAL est élu au premier tour comme délégué auprès du Syndicat Intercommunal Erstein Nord

ELECTION DU DEUXIEME DELEGUE:

Candidat: Mme Bernadette **SEURET**

Nombre de votant : 15 Suffrage exprimé : 15 Majorité absolue : 8

Nombre de voix pour Mme Bernadette SEURET: 15

Mme Bernadette **SEURET** est élue au premier tour comme déléguée auprès du Syndicat Intercommunal Erstein Nord

DESIGNE PAR CONSEQUENT

M. Stéphane **SCHAAL** et Mme Bernadette **SEURET** en qualité de délégués de la Commune de LIMERSHEIM auprès du Comité Directeur du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ERSTEIN NORD.

N° 09/04/2014 DESIGNATION DU REPRESENTANT COMMUNAL AU CONSEIL DE FABRIQUE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT le Décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises

CONSIDERANT que le Maire de la Commune de LIMERSHEIM est membre de droit du Conseil de Fabrique de l'Eglise

COMPTE TENU des dispositions faites en séance, le conseil municipal ;

DECIDE

De nommer Monsieur Michel **MUTSCHLER** et Madame Chantal **DIEBOLT**, Conseillers Municipaux, représentants de la commune de LIMERSHEIM au Conseil de Fabrique.

N° 10/04/2014 DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-33;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L 123-6;

VU le décret N° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale modifié par le décret N° 2000-6 du 4 janvier 2000 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder aux nouvelles désignations au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S. suite au renouvellement général des conseils municipaux ;

VU l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la nomination des délégués des EPC est soumise à élection au scrutin secret à 3 tours et à la majorité absolue

CONSIDERANT que le conseil d'administration comprend outre, pour partie des membres élus au scrutin secret à la majorité absolue des voix par le Conseil Municipal en son sein, et pour partie des membres nommés directement par le Maire parmi les représentants des associations sociales ou caritatives au titre desquelles figurant obligatoirement les personnes suivantes :

1 membre des associations familiales (UDAF)

1 représentant des associations des personnes âgées du Département

1 représentant des associations des personnes handicapées du Département

CONSIDERANT qu'il appartient au préalable à l'assemblée délibérante de fixer le nombre de sièges pour le CCAS de LIMERSHEIM élus par le Conseil Municipal et désignés par le Maire

DECIDE

De fixer le nombre de sièges à 4 délégués à désigner par le Conseil Municipal siégeant au CCAS de la Commune de LIMERSHEIM

RAPPELLE

Que le Maire siège d'office en qualité de Président

DESIGNATION DES MEMBRE DU CCAS PAR ELECTION

ELECTION DU PREMIER DELEGUE:

Candidat: Mme Anita **ECKERT**

Nombre de votant : 15 Suffrage exprimé : 15 Majorité absolue : 8

Nombre de voix pour Mme Anita **ECKERT**: 15

Mme Anita ECKERT est élue au premier tour comme déléguée auprès du CCAS de la Commune de LIMERSHEIM

ELECTION DU DEUXIEME DELEGUE:

Candidat: Mme Bernadette **SEURET**

Nombre de votant : 15 Suffrage exprimé : 15 Majorité absolue : 8

Nombre de voix pour Mme Bernadette SEURET: 15

Mme Bernadette **SEURET** est élue au premier tour comme déléguée auprès du CCAS de la Commune de LIMERSHEIM

ELECTION DU TROISIEME DELEGUE:

Candidat: M. Quentin **FENDER**

Nombre de votant : 15 Suffrage exprimé : 15 Majorité absolue : 8

Nombre de voix pour M. Quentin FENDER: 15

M. Quentin FENDER est élu au premier tour comme délégué auprès du CCAS de la Commune de LIMERSHEIM

ELECTION DU QUATRIEME DELEGUE:

Candidat: Mme Olivia WEISSROCK

Nombre de votant : 15 Suffrage exprimé : 15 Majorité absolue : 8

Nombre de voix pour Mme Olivia WEISSROCK: 15

Mme Olivia **WEISSROCK** est élue au premier tour comme déléguée auprès du CCAS de la Commune de LIMERSHEIM

N° 11/04/2014 PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAIRIE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

 $\textbf{CONSIDERANT} \text{ que les horaires d'ouverture de la Mairie sont d'une faible amplitude alors que la secrétaire de Mairie occupe un emploi à 35 h 00 ;$

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de LIMERSHEIM de définir les horaires d'ouverture au public de la Mairie ;

CONSIDERANT que cette décision ne représente qu'un caractère informel

DECIDE

De mettre en place les horaires d'ouverture au public suivants pour les permanences en Mairie :

Auprès du secrétariat :

Lundi, Mardi, Mercredi, Vendredi: 09 h 00 à 12 h 00

Jeudi: 16 h 00 à 19 h 00

Auprès des élus : Jeudi : 19 h 00 à 21 h 00

N° 12/04/2014 REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT le vote du budget 2014 en date du 28 février 2014 ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion du vote du budget un montant forfaitaire de 3000,00 € a été inscrit, sans répartition entre les associations,

CONSIDERANT qu'il nous appartient de répartir cette somme

DECIDE

De répartir les subventions 2014 de la manière suivante :

*	6574	Amicale des Maires	70,00 €
*	6574	Amicale des Donneurs de sang	76,00 €
**	6574	Amicale des Sapeurs-Pompiers	1126,00 €
*	6574	APP HINDISHEIM / LIMERSHEIM	38,00€
**	6574	CAT	80,00€
**	6574	Chorale Sainte Cécile	76,00€
*	6574	Comité des fêtes LIMERSHEIM	76,00 €
**	6574	Conseil de Fabrique	76,00€
*	6574	Foyer club	381,00€
**	6574	Syndicat fruits – Légumes – Fleurs et Nature	38,00€
**	6574	Autres	963,00€
	6574	TOTAL	3 000,00 €

N° 13/04/2014 STATUT DE L'ELU LOCAL : DETERMINATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU MAIRE ET DES ADJOINTS POUR LA DUREE DU MANDAT

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le CGCT et notamment les articles L 2123-20 et suivants

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de porter délégation aux adjoints pour bénéficier du droit aux versements des indemnités

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal

VU la loi N° 2000-295 du 5 avril 2000 sur la limitation du cumul des mandats fixant également le barème des indemnités de fonction de Maire

CONSIDERANT que l'article L2123-20-1 du CGCT prévoit que dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée au taux maximal fixé par la loi

APRES en avoir délibéré

DECIDE

de fixer les indemnités brutes de fonction du Maire M. Stéphane **SCHAAL** pour la durée totale de son mandat à 78,5 % du taux maximal de 31 % de l'indice majoré 1015 conformément à l'article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE

de répartir les indemnités brutes de fonction d'Adjoint pour M. Pierre **GIRARDEAU** pour la durée totale de son mandat d'une part au taux de 8.25 % de l'indice majoré 1015 conformément à l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'autre part au tiers du pourcentage non perçu par le Maire, soit 7 % du taux de 31 % de l'indice 1015.

DECIDE

de répartir les indemnités brutes de fonction d'Adjoint pour M. Sébastien **HURSTEL** pour la durée totale de son mandat d'une part au taux de 8.25 % de l'indice majoré 1015 conformément à l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'autre part au tiers du pourcentage non perçu par le Maire, soit 7 % du taux de 31 % de l'indice 1015.

DECIDE

de répartir les indemnités brutes de fonction d'Adjoint pour Mme Olivia **WEISSROCK** pour la durée totale de son mandat d'une part au taux de 8.25 % de l'indice majoré 1015 conformément à l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'autre part au tiers du pourcentage non perçu par le Maire, soit 7 % du taux de 31 % de l'indice 1015.

DIT

Que le Maire et les Adjoints percevront leurs indemnités à compter du 30 mars 2014, jour de leur entrée en fonction.

N° 14/04/2014 CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL ATTRIBUTION D'INDEMNITE A MME BRIGITTE ANGSTHELM RECEVEUR MUNICIPAL

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat

VU les dispositions des arrêtés ministériels des 16 septembre et 16 décembre 1983 ayant pour objet les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil au Receveur et signalant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer à l'occasion de chaque changement de receveur sur l'attribution des indemnités d'aide à la confection budgétaire et de conseil

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les commune pour la confection des documents budgétaires.

VU le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014 et son installation en date du 30 mars 2014

DEMANDE

Le concours du Receveur Municipal de Mme Brigitte ANGSTHELM pour assurer la prestation de conseil à compter du 30 mars 2014.

OCTROIE

L'indemnité de conseil au taux de 100 % par an

DECIDE EGALEMENT

D'allouer à Mme le Percepteur l'indemnité de confection des documents budgétaires

RAPPELLE

Que l'indemnité de conseil allouée au Percepteur, ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires sont calculées selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983.

AUTORISE

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder au règlement de la dite indemnité

N° 15/04/2014 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétence.

Le Conseil Municipal peut pour la durée du présent mandat, confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant (par exemple : de 2500 € * par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites (par exemple : d'un montant unitaire ou annuel de 1,5 Million d'€*), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, (le cas échéant :) de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes (à préciser par le conseil municipal) ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; (à préciser par le conseil municipal par exemple : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite (par exemple : de 10 000 € par sinistre*);
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum (par exemple : fixé à 500 000 € par année civile*) ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune , le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions suivantes : (à compléter) ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

RAPPELLE

Que les prérogatives que le conseil municipal peut ainsi déléguer au maire sont par conséquent nombreuses et très variées dans leur contenu. Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, "en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal" (c'est-à-dire une fois par trimestre).

Par ailleurs, les décisions en cause sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal et pas dans celui relatif aux arrêtés municipaux (article R 2122-7-1).

Mais surtout, les actes ainsi pris par le Maire par délégation du conseil municipal sont assujettis aux mêmes conditions de contrôle et de publicité que les délibérations habituelles, c'est-à-dire doivent donner lieu à transmission à l'autorité préfectorale ainsi qu'à affichage et publication.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

pour la durée du présent mandat de :

DELEGUER AU MAIRE LA CHARGE:

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 3° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 4° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 5° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien sans limitation de montant et de zone ;

N° 16/04/2014 PRESIDENCE DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE LIMERSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014 et son installation en date du 30 mars 2014 ;

CONSIDERANT le courriel du 8 avril 2014 de Mme la Trésorière informant des différents cas de figure possibles pour la Présidence de l'Association Foncière de la Commune ;

CONSIDERANT que le Maire de la Commune est membre de droit de l'Association Foncière ;

CONSIDERANT qu'il nous appartient de désigner un nouveau président de l'association ;

CONSIDERANT que M. le Maire ne souhaite pas prendre la Présidence de cette instance ;

DECIDE

pour la durée du présent mandat d'élire Monsieur Bernard HURSTEL, Président.

N° 17/04/2014 REGISTRES D'ETAT CIVIL DE LA COMMUNE DE LIMERSHEIM

REGISTRES DE NAISSANCES DE 1793 A 1900 REGISTRES DE MARIAGES DE 1793 A 1900 REGISTRES DE DECES DE 1793 A 1900

AUTORISATION DE DEPOSER LES REGISTRES AUPRES DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU BAS-RHIN

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 14 CONTRE: 0 ABSTENTION: 1

LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire expose :

Les documents de l'état civil ayant plus de cent cinquante ans de date, les plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en service depuis au moins trente ans et les autres documents d'archives ayant plus de cent ans de date, conservés dans les archives des communes de moins de 2000 habitants, sont obligatoirement déposés aux archives du département, sauf dérogation accordée par le préfet sur la demande du maire. (art. L 212-11 du code du Patrimoine).

M. le Maire rappelle les règles de conservation et de communication des actes d'Etat Civil:

La conservation

La reliure des registres d'état civil est obligatoire.

Les registres anciens doivent être conservés aux archives de la commune ou dans un coffre ignifugé, aéré régulièrement. Les registres récents doivent être conservés dans un meuble fermant à clef. Ils ne doivent pas être en libre accès.

Leur photocopie est interdite.

La communication

Les registres de plus de 75 ans, librement communicables, ne doivent être communiqués qu'en présence d'un membre du personnel communal, après justification par le chercheur de son identité (nom et adresse à enregistrer). Une copie de l'acte peut être communiquée à l'usager, sous réserve que l'état matériel du document le permette.

Les photocopies sont strictement interdites.

■ La communication intégrale des registres de moins de 75 ans et de leurs tables annuelles et décennales est interdite à toute personne étrangère au service, sauf pour les agents de l'Etat habilités à cet effet. Seul le procureur de la République peut autoriser (autorisation écrite) leur consultation (Instruction Générale relative à l'Etat Civil, articles 75 et 78).

CONSIDERANT la mise en ligne depuis le 12 juillet 2010 de l'ensemble des registres paroissiaux catholiques et protestants (du XVIe s. à la fin du XVIIIe s.), des tables décennales et des registres d'état civil de 1793 à 1912, ainsi que les registres de prise de nom par les Juifs (1808) du Département du Bas-Rhin par les Archives Départementales du Bas-Rhin.

CONSIDERANT que les registres de l'Etat-Civil (Naissance, Mariage, Décès) de 1793 à 1900 n'ont plus lieu d'être conservés en Mairie de LIMERSHEIM et qu'une partie de ces derniers est aujourd'hui consultable sur le site des Archives Départementales du Bas-Rhin.

DECIDE

De mettre en dépôt aux Archives Départementales du Bas-Rhin, les registres suivants :

- Registres de naissances de 1793 à 1900
- Registres de mariages de 1793 à 1900
- Registres de décès de 1793 à 1900

AUTORISE

Le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer au nom de la Commune de LIMERSHEIM les registres d'Etat-Civil cidessus mentionnés aux Archives Départementales du Bas-Rhin.

N° 18/04/2014 STATUT PROTOCOLAIRE DES ELUS

HONORARIAT DE M. RENE STAUB, MAIRE HONORARIAT DE M. CHRISTOPHE HUGEL, ADJOINT AU MAIRE HONORARIAT DE M. ETIENNE BINNERT, ADJOINT AU MAIRE HONORARIAT DE M. RENE GLASSER, ADJOINT AU MAIRE

VOTE A MAIN LEVEE

POUR: 15 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les « anciens maire, et adjoints » sont les seuls élus locaux à pouvoir bénéficier de l'honorariat

CONSIDERANT que cet honorariat est conféré par M. le Préfet de la Région Alsace si l'élu a exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune.

M. René STAUB

CONSIDERANT que M. René **STAUB** a été élu au Conseil Municipal de LIMERSHEIM du 19 mars 1977 au 30 mars 2014, soit une période de 37 ans

CONSIDERANT que M. René **STAUB** a occupé la fonction d'Adjoint au Maire du 19 mars 1977 au 24 mars 1989.

CONSIDERANT que M. René STAUB a occupé la fonction de Maire du 24 mars 1989 au 30 mars 2014.

CONSIDERANT que M. René STAUB répond pleinement à une nomination de Maire Honoraire

ET APRES en avoir délibéré,

SOLLICITE

Auprès de M. le Préfet de la Région Alsace, la nomination de M. René **STAUB**, Adjoint au Maire du 19 mars 1977 au 24 mars 1989 et Maire du 24 mars 1989 au 30 mars 2014, au titre de Maire Honoraire de la Commune de LIMERSHEIM.

M. Christophe HUGEL

CONSIDERANT que M. Christophe **HUGEL** a été élu au Conseil Municipal de LIMERSHEIM du 24 mars 1989 au 30 mars 2014, soit une période de 25 ans

CONSIDERANT que M. Christophe **HUGEL** a occupé la fonction d'Adjoint au Maire du 24 mars 1989 au 30 mars 2014.

CONSIDERANT que M. Christophe **HUGEL** répond pleinement à une nomination de d'Adjoint au Maire Honoraire

ET APRES en avoir délibéré,

SOLLICITE

Auprès de M. le Préfet de la Région Alsace, la nomination de M. Christophe **HUGEL**, Adjoint au Maire du 24 mars 1989 au 30 mars 2014, au titre d'Adjoint au Maire Honoraire de la Commune de LIMERSHEIM.

M. Etienne BINNERT

CONSIDERANT que M. Etienne **BINNERT** a été élu au Conseil Municipal de LIMERSHEIM du 24 mars 1989 au 30 mars 2014, soit une période de 25 ans

CONSIDERANT que M. Etienne **BINNERT** a occupé la fonction d'Adjoint au Maire du 16 juin 1995 au 30 mars 2014.

CONSIDERANT que M. Etienne **BINNERT** répond pleinement à une nomination de d'Adjoint au Maire Honoraire

ET APRES en avoir délibéré,

SOLLICITE

Auprès de M. le Préfet de la Région Alsace, la nomination de M. Etienne **BINNERT**, Conseiller Municipal du 24 mars 1989 au 16 juin 1995 et Adjoint au Maire du 16 juin 1995 au 30 mars 2014, au titre d'Adjoint au Maire Honoraire de la Commune de LIMERSHEIM.

M. René GLASSER

CONSIDERANT que M. René **GLASSER** a été élu au Conseil Municipal de LIMERSHEIM du 24 mars 1989 au 30 mars 2014, soit une période de 25 ans

CONSIDERANT que M. René **GLASSER** a occupé la fonction d'Adjoint au Maire du 16 mars 2008 au 30 mars 2014.

CONSIDERANT que M. René GLASSER répond pleinement à une nomination de d'Adjoint au Maire Honoraire

ET APRES en avoir délibéré,

SOLLICITE

Auprès de M. le Préfet de la Région Alsace, la nomination de M. René **GLASSER**, Conseiller Municipal du 24 mars 1989 au 16 mars 2008 et Adjoint au Maire du 16 mars 2008 au 30 mars 2014, au titre d'Adjoint au Maire Honoraire de la Commune de LIMERSHEIM.

POINTS DIVERS INFORMATIFS NON SOUMIS A DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET NON TRANSMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE

Liste des Commissions Communales :

LES COMMISSIONS PERMANENTES

COMMISSION FINANCES ET INTERCOMMUNALITE	Président : Stéphane SCHAAL	
A vocation de gérer les finances de la commune et les relations à échelle intercommunale avec les communes alentours	Membres: - Anita ECKERT - Michel MUTSCHLER - Pierre GIRARDEAU - Sébastien HURSTEL - Olivia WEISSROCK	
COMMISSION URBANISME, PATRIMOINE FONCIER ET CHASSE	Président : Pierre GIRARDEAU Membres :	
A vocation de s'occuper des travaux de voirie ou de bâtiment, de la gestion de la forêt, des terres agricoles et les divers fonds de plans, de la gestion de la chasse renouvelée tous les 9 ans	 Michel MUTSCHLER Philippe SCHAAL Arnaud WACHENHEIM Bernard HURSTEL Guillaume LUTZ Hyacinthe HUGEL Chantal DIEBOLT 	

LES COMMISSIONS PERMANENTES

COMMISSION RELATIONS PUBLIQUES, VIVRE ENSEMBLE, CULTURE ET ENVIRONNEMENT

A vocation de s'occuper de la communication, du concours des maisons fleuries, des orientations en matière de fleurissement, du bien être des habitants au sein du village, de la sécurité et du civisme et de réserver une attention à la jeunesse et aux séniors et à l'environnement

Président : Sébastien HURSTEL

Membres:

- Adeline CAYE
- Quentin **FENDER**
- Bernadette **SEURET**
- Guillaume **LUTZ**
- Olivia WEISSROCK

COMMISSION VIE SCOLAIRE, FETES ET CEREMONIES

Commission en charge de la vie scolaire, des grands anniversaires, des réceptions communales et repas du 3^{ème} âge

Président : Olivia WEISSROCK

Membres:

- Anita ECKERT
- Bernadette SEURET
- Adeline **CAYE**
- Quentin **FENDER**

LES COMMISSIONS EPHEMERES

COMMISSION LOTISSEMENT

A vocation de gérer les actions à entreprendre en lien avec les lotissements de Limersheim

Président : Michel MUTSCHLER

Membres:

- Philippe **SCHAAL**
- Arnaud WACHENHEIM
- Pierre GIRARDEAU
- Stéphane SCHAAL
- Chantal **DIEBOLT**
- Bernard HURSTEL
 Guillaume LUTZ
- Hyacinthe **HUGEL**

COMMISSION MEMOIRE

A vocation de s'occuper des évènements marquants dans la commune

Président: Stéphane SCHAAL

- Membres:
 - Hyacinthe **HUGEL**
 - Sébastien **HURSTEL**
 - Quentin **FENDER**

Subvention d'investissement – Foyer Club St Denis :

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la Commune a été destinataire d'une subvention d'investissement pour l'aménagement d'un parking suite aux travaux de démontage de la maison Kieffer par le Foyer Club St Denis.

Après discussion, les conseillers municipaux demandent au Maire de répondre par courrier au Foyer Club St Denis et décide de ne pas donner suite à la demande étant donné que la Commune a attribué une subvention exceptionnelle de 10 000,00 € au cours de l'année 2013 à l'association.

Le Conseil Municipal a également décidé que les procédures de subventionnement aux associations seraient réétudiées et feraient l'objet de discussions en commission des finances.

Lieu de tenue des Conseil Municipaux :

M. le Maire expose:

Les réunions du Conseil Municipal se tiennent normalement dans la salle du Conseil dans la Mairie.

Pour des raisons pratiques, le Maire propose que dès lors qu'une projection (PowerPoint) est prévue dans le cadre des Conseils, le lieu de réunion soit déplacé à la salle des cérémonies pour des raisons pratiques.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

<u>Défibrillateurs – Demande au SDIS :</u>

Monsieur le Maire demande où en est la demande d'obtention de défibrillateurs, et à quand estimer leurs mises en place et à quels endroits. Monsieur Michel MUTSCHLER et Monsieur Philippe SCHAAL se chargent de soumettre un devis à la Mairie.

Prochaines réunions du Conseil Municipal

Les prochaines réunions du Conseil Municipal de LIMERSHEIM auront lieu le lundi soir (sauf exceptions probables), en l'occurrence, le premier lundi du mois.

Lampadaire en panne

Monsieur Hyacinthe HUGEL informe le Conseil Municipal qu'un lampadaire est en panne rue Circulaire près de chez ses parents.

<u>Tilleul</u>

Contact devra être pris avec Madame BARTHELME afin que son tilleul soit retaillé sur la largeur de la route pour éviter toute sorte d'incident.

Stationnements rue du Vin

Madame Olivia WEISSROCK souligne que les stationnements dans la rue du Vin gênent la circulation des voitures. La rue devient très étroite et cela peut être dangereux, surtout quand des camions empreintes la route. De plus, un joint se décolle dans cette rue alors qu'il vient d'être posé.

Intervention de Madame ANGSTHELM, Trésorière d'Erstein

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame ANGSTHELM viendra faire une intervention au prochain conseil municipal du 24 avril 2014 afin d'expliquer le budget aux conseillers ainsi que de donner des conseils et des orientations en ce qui concerne les taux de la Commune.

Date du prochain conseil municipal : Jeudi 24 avril 2014 à 20h00.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h50 et remercie les membres du conseil municipal pour la tenue et la qualité des débats.

SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX